Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	**P1**
Agir pour l'agro-alimentaire et les filières alimentaires	**E300**

La Commission Permanente,

VU le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,

VU la communication de la Commission (2012/C 8/02) relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de SIEG et la jurisprudence dite « Altmark » du 23 juillet 2003 (Affaire C-280/00, Altmark Trans GmbH et Regierungspräsidium Magdeburg/Nahverkehersgesellschaft Altmark GmbH),

VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,

VU le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural,

VU le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,

VU le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1,

VU le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,

VU le règlement délégué (UE) n°640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du

Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité,

VU le règlement n°2022/2472 du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

VU le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural,

VU le règlement d'exécution (UE) n°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,

VU le règlement 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,

VU la décision d'exécution de la Commission C (2015) 6083 du 28 août 2015 portant approbation du programme de développement rural de la région des Pays de la Loire en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural,

VU la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01) du 27 juin 2014 et notamment son article 2,

VU les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales (2014/C 204/01) prolongées par la Communication de la Commission du 8 décembre 2020 (2020/C 424/05),

VU le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,

VU le régime d'aides exempté N° SA.108940 relatif aux aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029,

VU le régime cadre exempté de notification N°SA.109080 relatif aux aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles pour la période 2023-2029,

VU le régime SA.50627 (2018/ N) relatif à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire pour la période 2018-2020, prorogé par la décision SA.103992 (2022/N) du 28 octobre 2022,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611-4 et L4221-1 et suivants,

VU le Code de la Recherche,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU la décision du Premier ministre du 25 mars 2023 de labelliser le pôle de compétitivité VALORIAL,

VU l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes des fonds européens structures et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période de programmation 2014-2020,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant la stratégie agri alimentaire « De notre terre à notre table… »,

VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant Stratégie régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Présidente du Conseil régional pour procéder, après avis consultatif du partenariat, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions

liées à la gestion du Programme de développement rural régional (PDRR) 2014-2020,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant les termes du cahier des charges de l'appel à projets R&D collaborative Pays de la Loire – 2022,

VU la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028,

VU la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023, notamment son programme « 300 – Agir pour l'agro-alimentaire et les filières alimentaires »,

VU la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2014 relative à la candidature de la Région aux fonctions d'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 et la décision du Préfet du 14 octobre 2014,

VU la délibération de la Commission Permanente du 30 avril 2020 approuvant le cahier des charges de l'appel à projets en faveur des investissements productifs en agroalimentaire,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 12 février 2021 validant le règlement d'intervention régional pour le type d'opération 4.2.1 « Aides à l'investissement en faveur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles par les industries agro-alimentaires »,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 21 mai 2021 approuvant la convention type IAA,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 février 2022 accordant une aide 698 493 € pour le financement du projet de R & D collaborative « CANNATECH », et la demande de modification du calendrier prévisionnel de réalisation du projet « CANNATECH » par le Porteur de projet reçue en date du 1er février 2023,

VU le règlement d'intervention relatif aux aides régionales à la réalisation de programmes d'actions pour le développement durable des filières agricoles et alimentaires du 13 novembre 2020,

VU la déclaration relative aux « aides de minimis »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Agricultures, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER
une aide de 97 910 € (AP) sur une dépense subventionnable de 217 578 € HT pour la réalisation

du projet porté par MB2F en lien avec le projet SPIRUBIO labélisé par le PÔLE MER BRETAGNE ATLANTIQUE.

D'AFFECTER
une autorisation de programme de 97 910 €.

D'APPROUVER
les termes de la convention n° 2023_07912 figurant en annexe 1.1.

D'AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'AUTORISER
l'allongement d'un an du calendrier prévisionnel de réalisation du projet CANNATECH, soit du 1er septembre 2021 au 31 décembre 2025.

D'AUTORISER
la modification de l'annexe technique de la convention 2022_00175, en modifiant le calendrier prévisionnel de réalisation du projet.

D'APPROUVER
les termes de l'avenant n°1 à la convention N° 2022_00175 figurant en annexe 1.2.

D'AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à le signer.

D'ATTRIBUER
une subvention de 10 350 (AE) à ONIRIS pour la réalisation du concours étudiants sur le thème des emballages dans le cadre du programme id4Food sur une dépense éligible de 10 350 €.

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 10 350 €,

D'APPROUVER
les termes de la convention n° 2023_08344 figurant en annexe 1.3.

D'AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 100 000 € (AE) dédiée à l'attribution de 5 prix de 20 000 euros aux lauréats dans le cadre de l'édition 2023-2024 de l'Appel à Résolutions "Transition alimentaire et agro-écologique".

D'APPROUVER
un abandon de créance d'un montant total de 71 410,14 €, au profit de Société publique

régionale des Pays de la Loire (Solutions&co), mandataire de la délégation de maitrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération de construction du bâtiment « Technocampus Alimentation » (ex. « Cap Aliment »).

D'ABROGER
le règlement « Solution collective innovante d'emballage alimentaire » approuvé en Commission permanente du 14 avril 2023.

D'APPROUVER
le nouveau règlement du concours « Solution collective innovante d'emballage alimentaire » au service d'une filière agroalimentaire ligérienne, figurant en annexe 1.4.

D'AFFECTER
une autorisation de programme d'un montant de 350 000 € (AP) en complément des crédits affectés antérieurement par décisions des Commissions permanentes du 25 septembre 2020 et du 23 septembre 2021, (opération Astre n° 2020_11690_03), soit 2 030 000 € pour la mise en œuvre par l'Agence de Services et de Paiements de la mesure 4.2.2 du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020 prolongé, relative aux aides à l'investissement en faveur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles à la ferme.

D'AUTORISER
sans impact financier, la prolongation du délai d'exécution jusqu'au 31 décembre 2023 et du délai de transmission des pièces au paiement jusqu'au 31 janvier 2024 du projet de l'Association Abattoir Paysan de Proximité Porcins Ovins Caprins (APPPOC) (arrêté n° 2021_08936).

D'ATTRIBUER
une subvention de 25 370 (AE) à l'association LEGGO sur une dépense subventionnable de 50 740 € HT.

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 25 370 €.

D'APPROUVER
les termes de la convention n°2023_05360 figurant en annexe 3.1.

D'AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER
une subvention de 58 500 € (AE) au Bureau Horticole Régional pour son programme d'actions 2023, sur une dépense subventionnable de 222 023 € HT.

D'AFFECTER

une autorisation d’engagement de 58 500 €.

D’APPROUVER
les termes de la convention n°2023_ 02060 figurant en annexe 3.2.

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D’ATTRIBUER
une subvention de 48 285 € (AE) à la chambre d’agriculture régionale des Pays de la Loire pour son programme d’animation filières végétales spécialisées 2023 sur une dépense subventionnable de 105 780 € TTC.

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 48 285 €.

D’APPROUVER
les termes de la convention n° 2023_02048 figurant en annexe 3.3.

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D’ATTRIBUER
une subvention de 30 250 € (AE) à l'association les Cidres de Loire pour la réalisation de son programme de promotion 2023, sur une dépense subventionnable de 60 500 € TTC.

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 30 250 €.

D’APPROUVER
les termes de la convention n° 2023_002055 figurant en annexe 3.4.

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D’ATTRIBUER
une subvention de 76 098 € (AE) à la Chambre d’agriculture des Pays de Loire pour la mise en œuvre de la présence ligérienne au salon Natexpo du 22 au 24 octobre 2023 à Paris sur une dépense subventionnable de 211 040 € HT.

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 76 098 €.

D’APPROUVER
les termes de la convention n°2023_07560 figurant en annexe 3.5.

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D’ATTRIBUER
une subvention de 4 913 € (AE) à la Coopération Agricole Centre Val de Loire pour l’organisation du 50ème congrès national des caves coopératives des 27 au 29 juin 2023 à Saumur (49) sur une dépense subventionnable de 49 130 € HT.

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 4 913 €.

D’APPROUVER
les termes de la convention n° 2023 _08024 figurant en annexe 3.6.

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D’ATTRIBUER
une subvention de 35 000 € (AE) à la SPL ALTEC (Angers Loire Tourisme Expo Congrès) pour le VEGETAL CONNECT du 12 septembre 2023 à Angers sur une dépense subventionnable de 126 000 € HT.

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 35 000 €.

D’APPROUVER
les termes de la convention n° 2023_08040 figurant en annexe 3.7.

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D’ATTRIBUER
une subvention de 6 150 € (AE) au Groupement des Syndicats du Négoce Agricole Centre-Atlantique, pour l’organisation de son 38ème Congrès annuel, les 7 & 8 septembre 2023, au Palais des Congrès Odysséa à Saint Jean de Monts (85), sur une dépense subventionnable de 61 504 € HT.

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 6 150 €.

D’APPROUVER
les termes de la convention n° 2023_08023 figurant en annexe 3.8.

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D’ATTRIBUER
une subvention de 11 700 € (AE) au Syndicat des Eleveurs de Blondes d’Aquitaine de Loire

Atlantique pour l’organisation du Concours national de Blonde d’Aquitaine 2023 du 9 au 11 septembre 2023 à Chateaubriant (44) sur une dépense subventionnable de 117 010 € HT.

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 11 700 €.

D’APPROUVER
les termes de la convention n° 2023_08043 figurant en annexe 3.9.

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Laurent DEJOIE, Eleonore REVEL, Eric GRELIER, Franck LOUVRIER, Constance NEBBULA, Samia SOULTANI-VIGNERON, Richard THIRIET.

REÇU le 28/09/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs